

PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DU DEPARTEMENT DE L'ARIEGE **2024**

Présenté à la FS-SSCT le 25 avril 2024

Préambule :

*Les orientations stratégiques ministérielles (OSM) constituent des **priorités nationales**, qui s'inscrivent dans la **continuité** des priorités définies les années précédentes, que les académies, les services de l'administration centrale, les établissements des sports et les établissements publics nationaux sont invités à prendre en compte dans leurs programmes annuels de prévention.*

Elles s'inscrivent dans le cadre du [plan santé au travail](#) (PST) 2022-2025 dans la fonction publique qui a pour ambition d'engager une nouvelle dynamique en matière de prévention des risques professionnels.

- Les orientations stratégiques ministérielles (OSM) présentent les **enjeux stratégiques et les sujets d'actualité et prioritaires pour l'année à venir** en matière de santé et sécurité au travail dans une 1ère partie
- et les **éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention** dans une 2ème partie.

Les enjeux stratégiques pour l'année 2024

I. Faire vivre les nouvelles instances

	acteurs
<ul style="list-style-type: none">• Elaborer le programme annuel de prévention départemental dans la continuité des OSM, à travers l'organisation d'un GT de la FS-SSCT• Mettre en place la formation des membres des formations spécialisées prévue à l'article 94 du décret 2020-14276	<ul style="list-style-type: none">• (SG / FS-SSCT / CPD) • (EAFC / DASE)

II - Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.3. Prévenir les risques psychosociaux

acteurs

- Analyser lors d'un GT, les situations de travail individuelles et collectives dégradées, signalées dans les RSST, qui présentent des risques psychosociaux, et rédiger des recommandations
 - Diffuser le protocole départemental d'accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves au comportement perturbateur ainsi que le document d'information sur les personnes ressources à mobiliser
- (FS-SSCT / CPD)
 - (FS-SSCT / DSDEN / CPD)

II - Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.4. Prévenir les risques liés aux équipements et locaux de travail

acteurs

- Diffuser les guides « bâtir l'école » réalisés par la cellule ministérielle en charge du bâti scolaire, auprès des différents acteurs-rices concernés par la construction de nouveaux locaux scolaires
- Sensibiliser les assistants de prévention de circonscription (APC) et d'établissement (APE), aux procédures à respecter lors d'intervention des entreprises extérieures dans les établissements scolaires (plan de prévention, permis de feu, protocole de chargement et de déchargement)

• (DSDEN / IEN / APC / CPD)

• (APC / APE / DASE / CPD)

II - Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.4.1 Prévenir le risque amiante

acteurs

- Former les APE, afin que soient relayées auprès des équipes de direction les évolutions réglementaires
- Accompagner les directeurs-rices d'école et des chefs d'établissement pour répondre à l'enquête de la cellule bâti scolaire du Ministère, relative à la présence d'amiante dans les établissements scolaires
- Diffuser le guide d'information du MEN sur l'amiante, à l'attention des chefs de service et des IEN de circonscription

• (DASE / CPD)

• (DASE / APE / APC / CPD)

• (APE / IEN / CPD)

II - Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.4.2 Surveiller et améliorer la qualité de l'air intérieur (QAI)

acteurs

- Former les APE, afin que soient relayées auprès des équipes de direction les nouvelles dispositions concernant la surveillance et le maintien de la QAI
- Former les APC , afin que soient relayées auprès des les directeurs-rices les nouvelles dispositions concernant la surveillance et le maintien de la QAI

• (APE / DASE / CPD)

• (APC / CPD)

II - Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.4.3 Anticiper les risques liés aux épisodes météorologiques intenses

acteurs

- Recenser les signalements des DUER concernant les risques liés aux ambiances thermiques depuis l'année 2009/2010
- Continuer d'identifier les risques liés aux ambiances thermiques et les établissements scolaires concernés sur lesquels engager des actions de prévention et des visites de la Formation spécialisée
- Mise en place d'un stage proposant une approche globale des risques majeurs et de faire un zoom sur le risque spécifique « inondation »

• (CPD)

• (FS-SSCT / APE / APC / CPD)

• (DARM / DSDEN)

II - Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.5. Prévenir le risque routier

- Prendre en compte le risque routier (SDJES, conseillers pédagogiques, IEN...) dans le DUER de la DSDEN
- Rédiger un document pour tous les personnels itinérants (conseillers pédagogiques, TZR...) sur les « bonnes pratiques », afin de réduire les risques routiers

acteurs

- (DSDEN / / APE DSDEN / CPD)
- (APE DSDEN / CPD)

II - Porter une attention soutenue à certains risques professionnels

II.6. Risques liés aux activités physiques et aux activités sportives liées à l'enseignement

acteurs

- Sensibiliser les directeurs-rices en particulier et les APE, à l'obligation de posséder dans l'école le registre des équipements sportifs ou une attestation de la collectivité, permettant de s'assurer du suivi de chaque équipement

- (APC / APE / FS-SSCT / CPD)

IV - Former et informer les agents

	acteurs
<ul style="list-style-type: none">• Proposer une formation au plan de formation départemental pour les directeurs-rices, en santé, sécurité et conditions de travail ou généraliser les interventions lors des réunions de circonscription afin d'obtenir un même niveau d'information chez les directeurs-rices	<ul style="list-style-type: none">• (IEN / APC / CPD)
<ul style="list-style-type: none">• Assurer les formations en santé, sécurité et conditions de travail, auprès des nouveaux directeurs-rices et des stagiaires de l'Inspé	<ul style="list-style-type: none">• (APC / CPD)
<ul style="list-style-type: none">• Assurer les formations initiales et continues des Assistants de prévention	<ul style="list-style-type: none">• (DASE / CPD)
<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les secrétaires généraux d'EPLÉ à travers des ateliers sur l'analyse de pratiques professionnelles	<ul style="list-style-type: none">• (MGEN / SG)

Obligations réglementaires et éléments structurants pour la mise en place d'une politique de prévention

I - Pilotage et structuration de la santé et sécurité au travail

	acteurs
<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les directeurs-rices d'école, sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail et d'application de la réglementation	<ul style="list-style-type: none">• (APC / CPD)
<ul style="list-style-type: none">• Répondre aux demandes d'accompagnement des IEN de circonscription, sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail dans les écoles	<ul style="list-style-type: none">• (APC / CPD)
<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les chefs ou cheffes d'établissement, sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">• (APE / CPD)
<ul style="list-style-type: none">• Permettre à tous et toutes les AESH d'accéder à l'application PGR	<ul style="list-style-type: none">• (DSI/ DASE / CPD)

II - Acteurs de la prévention

II.3. Inspecteurs en santé et sécurité au travail	acteurs
<ul style="list-style-type: none">• Assurer le suivi des inspections et le recueil des suites données• Présenter les rapports d'inspection lors d'une réunion de la FS-SSCT	<ul style="list-style-type: none">• (APC / APE / CPD)• (ISST)

III - Formations spécialisées

	acteurs
<ul style="list-style-type: none">• Communiquer les observations des RSST à la FS-SSCT, afin qu'elles soient étudiées lors de GT préparatoires et en présenter un compte rendu lors des réunions	<ul style="list-style-type: none">• (FS-SSCT / CPD)
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le travail de prévention et d'information de l'ensemble des personnels, à travers les groupes de travail et les visites de la FS-SSCT	<ul style="list-style-type: none">• (FS-SSCT / CPD)
<ul style="list-style-type: none">• Assurer le suivi des suites données aux préconisations émises par la FS-SSCT lors des visites	<ul style="list-style-type: none">• (FS-SSCT / DSDEN / CPD)

IV - Principaux outils de santé et sécurité au travail

IV.1. Document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp)	acteurs
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le travail d'aide à la réalisation et la mise à jour des DUERP, dans chaque école et dans chaque établissement qui en fait la demande : identification, cotation, mesures de prévention, et mise à jour régulière• Proposer une formation au plan de formation départemental pour les directeurs-rices, sur la réalisation et la mise à jour des DUERP• Mettre à jour le DUER de la DSDEN à travers l'implication de tous les personnels	<ul style="list-style-type: none">• (APC / APE / CPD)• (IEN / APC / CPD)• (SG / CPD / AP et personnels DSDEN)

IV - Principaux outils de santé et sécurité au travail

IV.2. Registres de santé et sécurité au travail (RSST)	acteurs
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le travail d'information de tous les personnels sur l'accès dématérialisé au RSST et son identification• S'assurer que les observations RSST soient visées par les IEN de circonscription et que les APC puissent les classer (en indiquant la priorité), voire inscrire des informations complémentaires s'ils en disposent	<ul style="list-style-type: none">• (APC / APE / FS-SSCT / CPD)• (IEN / APC / SG / CPD)

IV - Principaux outils de santé et sécurité au travail

IV.3. Signalement de danger grave et imminent	acteurs
<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre le travail d'information sur les registres obligatoires, notamment le DGI	<ul style="list-style-type: none">• (APC / APE / FS-SSCT / CPD)

VI - Éléments de réglementation amiante

VI.1. Mise à jour du Dossier technique amiante (DTA)

acteurs

- Recenser les dossiers techniques amiante (DTA) antérieurs au 1er février 2012, ne répondant plus aux obligations actuelles et contacter les directeurs-rices et les chefs ou cheffes d'établissement concernés

- (APE / APC / CPD)